

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2018

Publication : 14/12/2018

La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FABRNER



Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2018-0047 du 27 novembre 2018

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« La Ribambelle », sis au 9 rue Ehrburger à PFASTATT (68120)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'association La Ribambelle en date du 11 octobre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 24 octobre 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2009-00362 du 17 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Ribambelle », situé 9 rue Ehrburger à PFASTATT, est autorisé à fonctionner à compter du 17 octobre 2018 pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association La Ribambelle, 4 rue Ehrburger, à PFASTATT.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Cécile ARICO, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Pfastatt, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT